

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Les assistés sociaux

Jocelyne Gamache

Number 16 (56), Fall 1986

La pauvreté : raison d'État, affaire de coeur

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034410ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034410ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gamache, J. (1986). Les assistés sociaux. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (16), 193–197.
<https://doi.org/10.7202/1034410ar>

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1986

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les assistés sociaux

J. Gamache

Ils sont près de 700 000 au Québec à dépendre des prestations de l'État pour leur subsistance. Malgré pitance que la leur ! Pourtant on les accuse de tous les abus et les gouvernements se servent d'eux pour réduire leur déficit. Certains luttent pour conserver le peu qu'ils ont mais la plupart, honteux de leur statut social, s'isolent et s'enfoncent dans la pauvreté.

Les assistés sociaux sont, par définition, des êtres dépendants ; dépendants de l'État pour leur subsistance, dépendants des fonctionnaires pour la régularité du versement des prestations et, depuis peu, dépendants de leur entourage. N'importe qui, sous le couvert de l'anonymat, peut déposer une plainte contre un assisté social, l'accusant de frauder l'État. Se met alors en branle la machine à débusquer les fraudeurs. Un enquêteur spécial est dépêché chez le suspect. On lui pose toutes sortes de questions sur son budget : frais de coiffure, de nourriture, de journaux,

etc. Cette visite peut entraîner coupure ou suspension de l'aide sociale.

En fait, depuis le 20 mai 1986, le ministère du Travail et de la Sécurité du revenu du Québec, dont dépendent les assistés sociaux, a dégagé 150 enquêteurs spéciaux dont le travail consiste à vérifier et à mettre à jour les dossiers d'aide sociale. Coût de l'opération : neuf millions de dollars. Le ministère estime que les réajustements subséquents à ces vérifications lui épargneront 68 millions de dollars.

Une vingtaine d'organisme québécois provenant de tous les horizons ont dénoncé les visites à domicile effectuées par les enquêteurs spéciaux. Les protestataires, au nombre desquels figurent l'Assemblée des évêques du Québec, la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits de la personne, les principales centrales syndicales et le Front commun des assistés sociaux, allèguent que ces visites sont inconstitutionnelles parce

qu'elles violent le droit à la liberté des individus et le droit à la vie privée garantis par les chartes des droits de la personne du Canada et du Québec. Ils reprochent aussi à ces visites leur caractère illégal. La loi 26 qui régit l'aide sociale n'inclut pas de visites à domicile. Certains groupes veulent entamer des procédures juridiques afin de faire déclarer ces visites illégales et inconstitutionnelles.

Quoi qu'il en soit, les enquêteurs spéciaux ont commencé à rendre visite aux assistés sociaux. En l'espace d'un mois, 9529 foyers d'assistés sociaux ont été inspectés (*La Presse*, jeudi 10 juillet 1986, page A-1). 23,3 % d'entre eux ont subi des coupures, des suspensions. De là à conclure que plus du cinquième des assistés sociaux est composé de fraudeurs, il y a une marge franchie trop rapidement par le ministre du Travail et de la Sécurité du revenu. En effet, pouvons-nous parler de fraude lorsqu'un assisté social de moins de trente ans fournit un

194 certificat médical de complaisance à son agent d'aide sociale pour obtenir 448 \$ par mois au lieu des 163 \$ auxquels il a droit lorsqu'il est considéré apte au travail par un médecin ? Actuellement, si une femme chef de famille monoparentale mère de deux enfants effectue un travail rémunéré, sa prestation est réduite du montant gagné excédant 50 \$ par mois. Ce montant n'a pas été indexé depuis 1970.

1. Qui sont les assistés sociaux ?

Les assistés sociaux ne forment pas un groupe homogène. Ils sont de tous les âges et proviennent de presque toutes les classes sociales. La majorité a une expérience de travail interrompue par un licenciement, un accident de travail ou la naissance d'un enfant. La crise économique frappe si durement que tous peuvent être touchés par une mise à pied et éprouver de sérieuses difficultés à se reclasser sur le marché du travail.

Selon le Bureau régional de l'information statistique du ministère des Communications du Québec, qui nous a fourni les données figurant dans cette section, au Québec, en octobre 1985, on comptait 685 051 personnes vivant des prestations du bien-être social. Si on compare la situation actuelle à celle du mois de juin 1982, on constate une augmentation de 19,9 % du nombre total d'assistés sociaux.

Tous les groupes d'âge sont touchés et la distribution des hommes et des femmes reste sensiblement la même.

Les jeunes (les moins de trente ans) forment un peu plus du cinquième des assistés sociaux, soit 21 %. Dans ce groupe, les femmes sont plus nombreuses : 53 % contre 47 % d'hommes. C'est la même situation qui prévalait en 1982. Là aussi, les femmes constituaient plus de la moitié de ce groupe, avec 53 % du total.

Dans les autres groupes d'âge, les hommes sont majoritaires mais leur « avance » est mince puisqu'ils forment 51 % des assistés sociaux. En 1982, c'était l'inverse ; les femmes constituaient alors la majorité, avec 51 %. Dans l'ensemble, on compte légèrement plus de femmes assistées sociales que d'hommes. En 1985, elles étaient 50,5 %, alors qu'en 1982 elles formaient 52 % du total des prestataires de l'aide sociale.

La comptabilisation des personnes seules laisse apparaître un écart significatif entre les hommes et les femmes. En 1982, un peu plus de 100 000 femmes seules recevaient des prestations de l'aide sociale, pour 108 000 hommes, soit 52 % d'hommes seuls. En 1985, cette tendance s'est renforcée : les femmes forment 45 % du total des personnes seules ; elles sont 117 886, contre 144 030 hommes.

Cette comptabilisation trouve son corollaire dans la répartition sexuelle des ménages. Ici, ce sont les femmes qui sont très largement majoritaires. Soixante pour cent des chèques de bien-être social émis à un ménage sont au nom d'une femme. En 1982, le pourcentage était légèrement plus bas : 58 %. Nous ne possédons pas de données précises quant au nombre de femmes prestataires qui sont chefs d'une famille monoparentale, mais si l'on se fie au Conseil national du bien-être social (*La Pauvreté à la*

hausse, mars 1985), la moitié des familles dirigées par des femmes sont pauvres. De plus, en juin 1984, selon les *Statistiques de l'aide sociale*, les assistés sociaux étaient répartis de la façon suivante : personnes seules, 53,2 % ; familles monoparentales, 20,1 % ; couples avec enfants, 11,0 % ; et couples sans enfant, 5,7 %. Si on relie ces données au nombre de ménages dirigés par une femme, on peut déduire qu'une large partie des femmes chefs de famille monoparentale sont dépendantes de l'aide sociale.

Le nombre d'assistés sociaux s'est accru de façon spectaculaire entre 1979 et 1985. En 1979, il y avait au Québec 446 358 bénéficiaires de l'aide sociale (*Le Journal de Montréal*, 8 janvier 1985), et en 1985 leur nombre atteignait 685 051, soit une augmentation de 53,5 %.

Globalement, ces données nous apprennent que le nombre de prestataires de l'aide sociale continue d'augmenter et ce, quel que soit le groupe d'âge et le sexe.

2. Les programmes d'aide sociale

Les plans de relèvement

Actuellement, les barèmes de l'aide sociale sont nettement en deçà des seuils de pauvreté établis par le gouvernement fédéral. En 1985, ceux-ci s'établissaient à 10 238 \$ pour une personne seule et à 20 821 \$ pour une famille de quatre (Conseil national du bien-être social, *Les Seuils de pauvreté de 1985*). Les prestations d'aide sociale correspondent à la moitié des seuils de pauvreté officiels : un jeune (moins de trente ans) touche 163 \$ par mois et un adulte 448 \$; un adulte et un enfant reçoivent 609 \$ par mois et un adulte et deux enfants, 659 \$; deux adultes ont droit à 712 \$ par mois, deux adultes et un enfant à 769 \$ et deux adultes et deux enfants à 815 \$.

La situation des jeunes assis-

tés sociaux est misérable. Les groupes de jeunes, sous l'égide du Regroupement autonome des jeunes (RAJ), ont tenté d'obtenir la parité avec les plus de trente ans et de faire disparaître la distinction entre les aptes au travail et les inaptes. Les jeunes aptes au travail reçoivent 163 \$ par mois. Les inaptes, s'ils fournissent la preuve de leur inaptitude, c'est-à-dire un certificat médical contre-expertisé par un médecin de l'aide sociale, reçoivent le même montant qu'une personne de trente ans et plus, soit 448 \$. Face à la détermination des jeunes, le gouvernement a répliqué par la mise en place de trois nouveaux programmes permettant aux jeunes de hausser leurs revenus.

Le rattrapage scolaire

Ce programme vise l'obtention du diplôme d'études secondaires. Il s'adresse aux assistés sociaux âgés de moins de trente ans. L'attribution de ce programme réside dans l'allocation qui s'y rattache : le gouvernement ajoute la somme de 150 \$ mensuellement à celui ou celle qui s'y inscrit. Si l'assisté social a des enfants, on lui allouera 100 \$, plus une allocation destinée à couvrir les frais réels de garde.

Les jeunes aptes au travail qui n'ont pas terminé leurs études secondaires sont, dans les faits, harcelés pour s'inscrire au programme de rattrapage scolaire. Refuser ou abandonner sans motif valable le plan de rattrapage proposé par l'agent d'aide sociale est passible de sanctions. Au premier refus ou au premier abandon, on retranche 50 \$ du chèque de bien-être social pendant une période de six mois. La deuxième fois, c'est 100 \$ qui sont enlevés, toujours pour une période de six mois. Finalement, la troisième fois, on supprime les prestations pour une période de six mois. Les absences doivent être motivées sous peine de sanctions économiques.

Les jeunes inaptes au travail qui s'inscrivent au rattrapage scolaire font la preuve de l'invalidité de leur certificat médical. Ils deviennent, pour le Bien-être social, des aptes au travail, et voient donc leurs prestations coupées.

Depuis l'automne 1985, les prestataires âgés de moins de quarante ans sont eux aussi fortement incités à terminer leurs études secondaires. Les allocations prévues sont les mêmes.

Stages en milieu de travail

Ce programme s'adresse uniquement aux jeunes dont le niveau de scolarité se situe sous les études universitaires. Le jeune choisit un secteur professionnel. Avec l'aide d'une personne ressource des centres de Travail-Québec, il trouve un employeur et prépare un plan de formation. Le stage durera un an et il présente les mêmes caractéristiques que le rattrapage scolaire : allocations identiques et présence obligatoire.

Le choix du secteur professionnel est restreint. Les centres de Travail-Québec considèrent que les stages doivent s'effectuer dans les secteurs prioritaires de l'économie. De plus, ces stages ne sont pas reconnus par les employeurs ou le ministère de l'Éducation.

Les jeunes qui s'y inscrivent travaillent 40 heures par semaine pour la modique somme de 413 \$ par mois, soit 2,40 \$ de l'heure. C'est bien inférieur au salaire minimum. Ils ne sont pas syndiqués et ne sont pas admissibles aux avantages sociaux (assurance-chômage). Le stagiaire coûte 100 \$ par mois à l'entreprise.

Travaux communautaires¹

Ce programme est presque similaire aux stages en milieu de travail. En fait, la seule différence est qu'il se situe dans des secteurs d'activités tels les services sociaux, le tourisme, la culture, l'environne-

ment, l'aménagement du territoire et les loisirs.

Il existe bien sûr d'autres mesures pour aider les assistés sociaux, parmi lesquelles le service de placement. Lorsqu'un assisté social apte au travail remplit sa formule de demande d'aide sociale (il le fait une fois par an), il s'inscrit en même temps au centre de Travail-Québec. Il peut donc être appelé à travailler. Cependant, s'il refuse ou s'il abandonne un emploi proposé par son agent, il peut subir le même type de sanctions qu'un jeune refusant le plan de rattrapage scolaire. Le harcèlement sexuel ou des mauvaises conditions de travail ne constituent pas des motifs valables, selon l'aide sociale, pour quitter un emploi.

Les programmes gouvernementaux permettent tout au plus à l'État de faire bonne figure en donnant l'impression qu'il agit pour changer la situation misérable des assistés sociaux. En réalité, il ne fait que hausser leurs prestations pour un temps limité, sans pour autant les élever au niveau des seuils de pauvreté. Les programmes ont en outre l'avantage d'apaiser la colère des jeunes assistés sociaux. Ils ne s'attaquent pas au problème de la pauvreté ni à celui de la création d'emplois. Ils font apparaître une classe de sous-travailleurs, de « cheap labor », de travailleurs captifs qui n'ont aucune possibilité d'améliorer leurs conditions de travail, de hausser le niveau de leurs revenus, ni de participer aux avantages sociaux.

Comme nous l'avons déjà dit, jusqu'à maintenant, ces programmes ne s'adressent qu'aux assistés sociaux de moins de trente ans. Or, tout indique qu'un programme semblable sera bientôt instauré pour l'ensemble des assistés sociaux. M. Pierre Paradis, ministre du Travail et de la Sécurité du revenu du Québec, a déjà annoncé son intention de mettre en place un programme intitulé APTE (Action positive pour

196 le travail et l'emploi). APTE maintiendrait les distinctions entre les aptes au travail et les inaptes. Les assistés aptes se verraient forcés de s'inscrire à des programmes similaires à ceux qui existent déjà pour les moins de trente ans : rattrapage scolaire, stages en entreprise et travaux communautaires. Comme leurs cadets, ils verraient leurs prestations augmentées ou diminuées selon qu'ils s'inscrivent ou non à ces différents programmes.

La mise en place de ces programmes amène un élément nouveau dans le débat sur l'universalité des services sociaux : maintenant, ce n'est plus l'ensemble des démunis qui peut être aidé par l'État mais seulement ceux qui travaillent pour obtenir cette aide, exception faite des inaptes au travail.

Dans les années soixante-dix, les politiques sociales étaient axées sur la redistribution de la richesse nationale. Dans les années quatre-vingt, l'État fait disparaître l'aspect social de ses politiques et il les fonde sur l'économie : pour avoir droit à la redistribution des richesses, il faut être productif, disponible au travail, et ce peu importe s'il y a des emplois. Par cette conduite, le gouvernement entérine implicitement certaines positions de la Commission Macdonald, notamment en ce qui concerne le régime universel de sécurité du revenu (RUSR). Il valide aussi les recommandations du Livre blanc sur la

fiscalité visant le remplacement du régime de bien-être social par le revenu minimum garanti (RMG).

3. Revenu minimum garanti ou pauvreté garantie ?

Depuis 1973, les gouvernements du Québec et du Canada discutent de la pertinence de fondre les programmes sociaux (bien-être social, assurance-chômage, pensions de vieillesse, etc.) en un régime unique qui se nommerait, selon les paliers de gouvernement, Régime universel de sécurité du revenu ou Revenu minimum garanti.

Ces deux régimes s'adressent à ceux qui n'ont aucun revenu et à ceux qui ont un revenu de travail insuffisant. Ils maintiennent la distinction entre les aptes et les inaptes au travail. Les inaptes sont les personnes qui font la preuve de leur inaptitude par un certificat médical. Peuvent aussi être considérées comme inaptes les personnes de plus de 60 ans, de même que celles de plus de 50 ans si la somme de leur âge et du nombre d'années pendant lesquelles elles sont restées absentes du marché du travail excède 60. Les chefs de famille monoparentale dont les enfants sont âgés de moins de deux ans sont aussi considérés comme inaptes au travail.

Voici ce que le RUSR prévoit comme revenu annuel selon les catégories de prestataires qu'il entend créer. L'exemple ci-dessous est établi pour une famille de quatre personnes, soit deux adultes et deux enfants. Dans la situation actuelle, cette famille a droit à 10 738 \$. Selon les calculs effectués par le Centre de pastorale en milieu ouvrier (pour une session de formation sur les politiques sociales donnée à Montréal à l'automne 1985), le RUSR accorderait à ces bénéficiaires, selon la catégorie où ils seraient classés, les montants suivants :

Inaptes temporaires	9 780 \$ (-958 \$)
Aptes	
— Non disponibles	8 424 \$ (-2314 \$)
— Disponibles inactifs	9 780 \$ (-958 \$)
— Disponibles actifs	10 658 \$ (-82 \$)

Dans tous les cas il y a perte. La différence par rapport à la situation actuelle atteint son maximum dans le cas des aptes au travail non disponibles, qui perdent 2314 \$ (écart de -22 %). Pour les inaptes temporaires et les aptes disponibles mais inactifs, l'écart est moindre (-9 %). On note que même les disponibles actifs seraient touchés (-1 %).

Comme on le voit, la Commission Macdonald, tout comme le *Livre blanc sur la fiscalité*, remet en cause le principe de répartition sociale de la richesse au profit d'une vision strictement économique qui, malheureusement, maintient les démunis dans une position défavorable.

Même s'il n'est pas adopté officiellement, le Livre blanc sur la fiscalité est déjà partiellement en vigueur. La distinction entre les aptes et les inaptes est présente et le premier ministre du Québec a déclaré que cette distinction devrait s'étendre à tous les groupes d'âge. Déjà des pressions commencent à se faire sentir auprès des assistés sociaux aptes au travail de plus de trente ans pour qu'ils retournent à l'école secondaire.

Le Livre blanc insistait aussi sur la nécessité, pour l'État québécois, que soient déclarés certains revenus qui échappaient auparavant au gouvernement. Des correctifs ont été mis en place. Par exemple, les frais de gardiennage sont maintenant déductibles de l'impôt. Beaucoup d'assistées sociales effec-

tuaient ce travail au noir. Avec cette mesure, les assistés sociaux sont maintenant dans l'obligation de déclarer ces revenus et sont automatiquement pénalisées par l'Aide sociale, étant immédiatement considérées aptes au travail².

4. Les assistés sociaux s'organisent

Les groupes d'assistés sociaux, sous la direction du Front commun des assisté-e-s sociaux et sociales du Québec (FCASSQ), ont réagi à toutes ces mesures. On a écrit des mémoires, signé des pétitions, organisé des marches pour l'emploi ou procédé à l'enterrement symbolique du Livre blanc sur la fiscalité. Les attaques sont tellement nombreuses qu'il ne s'agit plus d'améliorer les conditions de vie des assistés sociaux mais de protéger le peu qu'il leur reste.

Le FCASSQ a réagi fortement à l'annonce, par le gouvernement fédéral, de la désindexation des allocations familiales, tout comme il a réagi au refus gouvernemental d'accorder la parité de l'aide sociale aux moins de trente ans. Sur ce dernier point, on se souviendra que le RAJ (Regroupement autonome des jeunes) avait mené une forte lutte en 1983 et en 1984. Il a essuyé un refus, mais la cause des jeunes assistés sociaux a suscité de nombreux appuis et a forcé le gouvernement à déclarer ouvertement ses intentions quant à ce groupe. Par ailleurs, le RAJ a connu une désaffection de ses membres dynamiques, les dissidents. Ces derniers tentent actuellement de mettre sur pied une organisation qui répondrait aux aspirations réelles de ses membres. Quant au RAJ officiel, il a tenté de faire connaître ses revendications à la population en présentant des candidats à l'élection provinciale de l'automne dernier, mais depuis il vitote.

Tout comme la majorité des organisations populaires, les grou-

pes d'assistés sociaux ont à faire face à des diminutions de revenus (coupures de subventions) et à une importante désaffection de leurs membres. De plus, ces groupes sont gérés et organisés par les assistés sociaux eux-mêmes. Si l'automne voit naître la réforme APTE (Action positive pour le travail et l'emploi), ces groupes se videront de leurs éléments dynamiques; ceux-ci se verront forcés de s'inscrire à des programmes de réinsertion sociale et d'y investir la majorité de leurs énergies.

Le problème est crucial pour le FCASSQ (Front commun des assisté-e-s sociaux et sociales du Québec) et ses groupes membres, car les attaques sont nombreuses et ils s'affaiblissent. Ces groupes se mobilisent autour d'enjeux spécifiques comme la désindexation des prestations d'aide sociale³, la mise en place des enquêteurs sociaux, etc. Les menaces viennent de toutes les directions: de l'agent d'aide sociale, des voisins, du gouvernement; ce mouvement est tel que les assistés sociaux n'osent plus se définir comme assistés sociaux. Les organisations éprouvent donc de sérieuses difficultés à les regrouper, d'autant plus que leur mobilisation doit tenir compte de facteurs aussi terre-à-terre que le coût du transport en commun, qui empêche bien souvent les assistés sociaux de se rendre au lieu des réunions.

Les groupes d'assistés sociaux cherchent aussi à obtenir l'appui d'autres secteurs de la population. Si ceux-ci ne sont pas immédiatement menacés par les différentes mesures qui touchent les assistés sociaux actuellement, ils le seront à plus ou moins long terme. Ainsi, lorsque les stages en entreprise auront pris de l'envergure, les conditions de travail et de salaires des employés réguliers seront peut-être remises en question par les employeurs. De même, la brèche

faite dans l'universalité de certains programmes sociaux ouvre la voie à d'autres brèches dans d'autres programmes. L'éducation gratuite, par exemple, suscite des questionnements sérieux chez certains gestionnaires de l'État. Les assistés sociaux seront appelés à réagir globalement et massivement afin de recouvrer un minimum de bien-être social.

Jocelyne Gamache

NOTES

¹ Les travaux communautaires n'ont pas été inventés pour les assistés sociaux. Les inculpés reconnus coupables d'un délit mineur peuvent, depuis quelques années, purger leur sentence sous forme de travaux utiles à la société. Ces travaux sont appelés travaux communautaires. Est-ce à dire que le gouvernement place les assistés sociaux au même niveau que les prévenus, ou est-ce là le prélude d'un programme unique d'aide aux démunis?

² Les revenus provenant de la garde d'enfants sont comptés par l'Aide sociale et déductibles des prestations dans une proportion de 40 %; ces revenus doivent s'établir au minimum à 60 \$ pour une personne seule ou un chef de famille, plus 30 \$ pour chaque membre de la famille. Ces montants seront déduits des prestations.

³ Au lieu d'être indexées tous les trois mois, comme c'était le cas depuis quelques années, les prestations sont maintenant indexées une fois par an.